

Responsabilité de l'agent immobilier

Par Williamhoustra, le 01/03/2012 à 15:10

Bonjour,

Partant à l'étranger j'ai confié une maison à vendre à un agent immobilier. Outre qu'il n'a pas fait grand chose pour la vendre, il n'a pas mis la chaudière (murale à gaz) en route (parfaitement fonctionnelle au moment de mon départ) afin de mettre l'installation hors gel lors de la vague de froid de février. Je lui ai même envoyé un courriel au début de cette vague de froid pour lui rappeler cette évidence. Je n'ai pas eu de réponse. Et deux semaines plus tard il me signale que des radiateurs ont éclatés suite au gel.

De mon côté j'avais résilié l'assurance multirisque habitation et j'aimerais bien savoir quelle est la responsabilité juridique de cet agent immobilier suite à un défaut patent d'entretien élémentaire et si je peux l'obliger à réparer, à ses frais (lui ou son assurance) ce dégât pourtant prévisible.

Avec mes remerciemments pour vos réponses.

Par cocotte1003, le 01/03/2012 à 17:15

Bonjour, normalement vous n'auriez pas u résilier votre contrat 'assurance et l'agence n'a en rien l'obligation de surveiller votre maison. Les courriels n'ont aucune valeur en justice, cordialement

Par Williamhoustra, le 01/03/2012 à 17:22

Merci pour votre réponse.

Par Bensikhaled, le 01/03/2012 à 18:53

Merci pour votre réponse c 'est gentille de votre part

Par alterego, le 01/03/2012 à 19:22

Bonjour,

Ce n'est pas parce qu'un vend ou on donne un logement qu'on a le droit de résilier le contrat RC Multirisques habitation qui l'assure.

Quant aux dommages que vous imputez au gel, il semblerait que les installations ne soient pas conçues pour répondre aux risques de gel, aussi vous êtes seul responsable de vos fautes ou négligences.

Il n'est pas dans les attributions de l'agent immobilier de palier aux carences du vendeur.

[citation]|Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit[/citation]